

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-202

Objet de la délibération : **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES - EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°CC-2023-002 en date du 10 février 2023 du Conseil Communautaire approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2023 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 août 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT qu'en 2023, le périmètre fonctionnel de l'Agglomération Provence Verte n'a pas connu d'évolution et qu'aucun transfert de compétence n'interviendra d'ici la fin de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que les montants des attributions de compensation définitives des communes-membres de l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2023 sont identiques aux montants des attributions de compensation provisoires arrêtés en février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de préciser que celles-ci seront identiques pour 2024 en l'absence d'une nouvelle CLECT ;

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-810400013-20231215-8637-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : 18 décembre 2023
Date d'affichage : 18 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2023.
- **DE DIRE** que les paiements 2023 prenant en compte les régularisations ont été effectués de la manière suivante :

AC définitives 2023 POSITIVES	1	2
	AC définitives 2023	Montant mensuel 2023
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 306,75 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292,00 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536,25 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 424,92 €
NÉOULES	756 339 €	63 028,25 €
ROCBARON	676 915 €	56 409,58 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 826,83 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329,08 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 809,50 €
CARCÈS	173 857 €	14 488,08 €
COTIGNAC	11 193 €	932,75 €
LE VAL	108 783 €	9 065,25 €
TOURVES	87 472 €	7 289,33 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 524,92 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078,17 €
OLLIÈRES	31 371 €	2 614,25 €
ROUGIERS	3 893 €	324,42 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103,00 €
Total AC positives définitive 2023	9 040 600 €	753 383,33 €

AC definitives 2023 NEGATIVES	1	2
	AC definitives 2023	Montant mensuel 2023
CORRENS	- 1 605 €	- 133,75 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811,00 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 687,92 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733,33 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604,17 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169,00 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 843,83 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947,08 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193,25 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 125,50 €
Total AC négatives definitives 2023	- 326 986 €	- 27 248,83 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND